

# Prise du fauteuil de Président par M. Emmery, ex-président, lors de la séance du 2 juillet 1791

Jean-Louis Emmery de Grozyeux

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Emmery de Grozyeux Jean-Louis. Prise du fauteuil de Président par M. Emmery, ex-président, lors de la séance du 2 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 672;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11496\\_t1\\_0672\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11496_t1_0672_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

249 voix pour la présidence; M. Anson, 42 et M. Goupil, 33.

En conséquence, M. Charles de Lameth est nommé président. (*Applaudissements.*)

Les nouveaux secrétaires sont MM. Creuzé-Latouche, Augier-Sauzay et Vadier; ils remplacent MM. Mauriet de Flory, Grenot et Régnier.

M. **Emmery**, *ex-président*, prend place au fauteuil.

M. **Camus**, *au nom du comité des pensions*, fait un rapport sur l'état des pensions à la charge de la ferme générale des messageries; il s'exprime ainsi :

Par un décret du 27 février dernier, l'Assemblée nationale a ratifié l'adjudication de la ferme des messageries faite par le ministre des finances le

4 du même mois; et cependant, à l'égard des pensions mentionnées dans ce bail, l'Assemblée a ordonné que le paiement en serait suspendu jusqu'à ce que leur état eût été présenté à l'Assemblée, et qu'elle eût décrété ce qu'il appartiendrait.

L'état a été remis au comité des pensions. On n'y voit employés que d'anciens serviteurs, et pour des pensions modiques; en conséquence, le comité propose de décréter le paiement de ces pensions.

Voici notre projet de décret :

« L'Assemblée nationale décrète que les pensions portées aux deux états annexés au présent décret, et mises à la charge du fermier des messageries par le bail du 4 février dernier, seront acquittées par ledit fermier, conformément aux clauses de son bail.